

#### **8.047 Promouvoir l'aménagement spatial stratégique des réseaux électriques afin de minimiser leurs impacts sur la nature**

RECONNAISSANT que la transition vers une économie décarbonée nécessite une électrification massive qui peut demander une augmentation notable des infrastructures électriques, dont l'ajout de nouvelles lignes de transmission et de distribution ;

CONSTATANT qu'une mauvaise planification des lignes électriques fait peser une menace sérieuse sur la nature, en particulier sur les oiseaux et d'autres espèces, à cause des collisions, des électrocutions et de la fragmentation de l'habitat, notamment dans les régions à forte biodiversité, les principales voies de migration, ainsi que les structures géologiques à grande échelle (plis et failles) ou les affleurements géologiques à plus petite échelle considérés comme patrimoine géologique ;

RAPPELANT la Résolution 6.098 de l'UICN *Prévenir l'impact de l'électrocution et des collisions avec les infrastructures électriques sur les oiseaux* (Hawaï, 2016), qui demande instamment à ce que des mesures soient adoptées pour prévenir les impacts des infrastructures électriques sur les oiseaux, et rappelant d'autres résolutions pertinentes qui visent à promouvoir un développement énergétique durable ;

S'INSPIRANT d'exemples de planification stratégique et d'outils tels que les cartes de sensibilité écologique, qui se sont avérées efficaces pour identifier les zones clés et orienter les décisions vers des solutions qui minimisent les impacts sur l'environnement ;

NOTANT la nécessité d'une approche intégrée et proactive qui accorde la priorité à l'aménagement stratégique du territoire, à la modernisation des infrastructures existantes, à la décentralisation de la production d'énergie et à l'utilisation partagée des corridors linéaires existants, tels que les voies ferrées et les routes ; et

S'ENGAGEANT à promouvoir l'application de critères environnementaux stricts au financement des projets électriques, pour veiller à ce que les nouvelles infrastructures soient planifiées et développées de manière durable ;

#### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE au Directeur général, avec le soutien des Commissions, de :

a. guider la création de critères globaux pour la planification et l'évaluation des infrastructures électriques avec les banques régionales de développement ; et

b. promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements et les sociétés du secteur de l'énergie.

2. DEMANDE aux États Membres de l'UICN et aux autres gouvernements de :

a. adopter un aménagement stratégique du territoire qui s'appuie sur les cartes de sensibilité écologique pour identifier et protéger les zones d'exclusion, telles que les zones à forte biodiversité, les voies de migration, les habitats des espèces nocturnes et les sites du patrimoine géologique ;

b. promouvoir la modernisation des infrastructures existantes afin d'en augmenter la capacité et de réduire la nécessité de disposer de nouvelles lignes électriques ;

c. encourager la production d'énergie décentralisée par le biais de projets d'énergies renouvelables dans les zones urbaines et industrielles ; et

d. mettre en place des réglementations accordant la priorité à l'utilisation partagée des corridors linéaires pour les lignes électriques.

3. DEMANDE aux sociétés du secteur de l'énergie et aux promoteurs de :

a. financer des études d'aménagement stratégique pour minimiser l'impact environnemental des nouvelles infrastructures, dont des cartes de sensibilité ;

b. inclure des dispositifs anticollision certifiés et donner la priorité aux conceptions structurelles certifiées pour les barres transversales des poteaux électriques afin de garantir une distance de sécurité suffisante entre la zone de perchage des oiseaux et les zones sous tension en vue d'éviter de façon permanente les électrocutions dans l'ensemble des nouveaux projets et des réformes des lignes électriques existantes, plutôt que d'opter pour des solutions fondées sur l'utilisation de matériaux d'isolation dont l'efficacité a tendance à diminuer dès lors que ces matériaux sont abîmés ou déplacés de leur emplacement désigné ; et

c. effectuer un suivi régulier des collisions d'oiseaux avec les lignes électriques, et consigner et publier les données relatives à ces collisions.

4. INVITE les organisations de financement multilatérales à :

a. appliquer des critères environnementaux stricts lors de l'approbation des projets d'infrastructure, en veillant au respect des mesures d'atténuation et en assurant une planification stratégique ; et

b. collaborer avec l'UICN pour élaborer des lignes directrices internationales qui permettent d'évaluer les projets d'infrastructure électrique sur la base d'une approche axée sur la conservation.